

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 21 mai 2014. <b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 21 mai 2014. <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 13 puis 14 Votants : 20 puis 21. <b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 05 JUIN 2014 <b>REÇU EN SOUS PREFECTURE LE :</b> 05 JUIN 2014	<i>Le 27 mai 2014, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i> <i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf :</i> <i>I. JESTIN, pvr à Ph. BAZIRE ; B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN (arrivée à 20h05) ; R. COGUIEC, pvr M. QUELLEC ; M. CAM, pvr à P. LAMOUR ; JR. CLOITRE, pvr à JM. KEREDEL ; JL. MILIN, pvr au Maire, Ch. HAMON, pvr à F. BIDAN.</i> <i>S. SOUBIGOU &amp; Ph. GAY absents et non représentés.</i>  <i>M. QUELLEC et Ph. BAZIRE puis A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>
--	---

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2014 est approuvé à l’unanimité.

*Il est proposé une délibération complémentaire à l’ordre du jour, au sujet de la représentation de la commune par Aurélie PINNA au sein du Conseil d’Administration de « Stations Vertes ». Cette question fait l’objet de débats (cf. fin du compte rendu).*

**1. Finances.**

**Approbation du Budget 2014 de l’EPIC Office Municipal de Tourisme,**

Le Maire, l’adjointe au Maire en charge des finances, Françoise BIDAN et l’adjoint aux sports et à la vie associative, Président de l’Office Municipal de Tourisme, Patrice LAMOUR, rappellent à l’assemblée délibérante qu’il revient au Conseil Municipal d’approuver le projet de budget de l’Office Municipal de Tourisme, Etablissement Industriel et Commercial.

Ce projet de Budget Primitif 2014 a été soumis au Comité Directeur de l’Office lors de sa séance d’installation du 24 avril 2014 et approuvé à l’unanimité.

Il a également été examiné par la Commission Finances et Vie économique lors de sa séance du 13 mai 2014.

Le budget 2014 s’équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 136 010 €, dont une subvention de la commune de 60 000 € identique à celle de l’an passé et un résultat de fonctionnement reporté de 9 716 € contre 9 570 € en 2013.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés l’adjointe en charge des finances et l’adjoint aux sports et à la vie associative, Président de l’Office Municipal de Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date 12 mars 2014 approuvant le budget communal,

Vu l'avis unanime du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme lors de sa séance du 24 avril 2014,

Vu l'avis de la commission finances, énoncé lors de sa réunion du 13 mai 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget 2014 de l'Office Municipal de Tourisme, tel qu'il est joint en annexe à la présente.

*Ph. BAZIRE intervient pour souligner l'augmentation de 6 % de ce budget et la diminution du résultat de fonctionnement reporté, même s'il est conscient que l'organisation du congrès Stations Vertes induit des dépenses supplémentaires en 2014.*

*Il estime qu'il faudra à l'avenir faire preuve de la plus grande vigilance pour maîtriser les dépenses de l'Office ; il souhaite la mutualisation annoncée au niveau communautaire induise de réelles économies.*

*Le Maire, vice-président au Tourisme de la CCPI, signale que le schéma de mutualisation va permettre d'avoir une vision claire de l'avenir de l'Office et qu'il veillera à ce que cette mutualisation permette de réduire les dépenses des offices dont les rôles seront revus.*

### **Attribution des subventions aux associations**

Le Maire, Xavier JEAN et Françoise BIDAN, adjointe au Maire déléguée aux finances présentent à l'assemblée délibérante un projet de répartition des subventions étudié et unanimement approuvé par la commission finances, ouverte à l'ensemble des élus intéressés, à l'occasion de sa réunion du 13 mai 2014.

Ils signalent que cette proposition ne diverge qu'à la marge des pratiques des années passées, parce que les élus n'ont pas voulu pénaliser les associations dont les budgets sont construits en prenant en compte un soutien financier communal.

Ils précisent par ailleurs qu'à l'avenir, et au regard du contexte budgétaire très strict rencontré par les collectivités tenues à des efforts de rigueur, il conviendra de procéder à un examen approfondi des critères d'attributions des subventions.

Cela permettra de maîtriser les dépenses communales en ciblant les besoins essentiels des associations d'intérêt local manifeste et notamment de celles qui se préoccupent du jeune public.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjoints en charge des finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 12 mars 2014 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 70 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 2 000€,

Vu l'avis unanime de la commission qui s'est réunie le 13 mai 2014, émis après examen attentif et exhaustif des demandes des associations, de leurs bilans moraux et financiers,

Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 2014, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Dit que les dépenses seront imputées à l'article 65741 : subventions aux associations, et à l'article 6748 : subventions exceptionnelles.

**Transports scolaires : Prise en charge partielle des coûts d'abonnements pour les scolaires et convention avec le transporteur.**

Le Maire, Xavier JEAN, et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée délibérante que l'organisation du transport collectif départemental et, par voie de conséquence, du transport scolaire des écoliers et collégiens du CONQUET, est directement pris en charge par le Conseil général et ses prestataire depuis 2011, et que la commune n'est donc plus l'interlocuteur des familles.

Depuis une délibération d'octobre 2011, la commune a toutefois souhaité verser une contribution au transporteur missionné par le Conseil général, afin de limiter les frais mis à la charge des familles, soumises au barème de tarification départemental, bien supérieur aux tarifs communaux antérieurement pratiqués.

La commission finances a souhaité reconduire cette participation, afin de :

- favoriser la fréquentation des établissements scolaires de la commune,
- inciter les conquetois à privilégier l'usage des transports en commun.

Dans cette logique, la commission a proposé d'apporter une aide aux familles pour les élèves du primaire Jean Monnet et St Joseph, des collèges public et privé (Kerallan et Dom Michel) ainsi qu'aux élèves de la section d'enseignement général et professionnel adapté avec mise en place d'une convention auprès du transporteur et a proposé que le Maire soit mandaté pour approuver la convention avec les cars de l'Elorn qui en précise les modalités.

Cette convention est jointe en annexe à la présente. Elle prévoit les modalités de cofinancement suivantes :

1<sup>er</sup> enfant : 80€ ; 2<sup>ème</sup> enfant : 40€ ; 3<sup>ème</sup> enfant : 20€ ; gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

L'aide de la commune sera directement versée au transporteur qui la déduira des sommes demandées aux familles.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjoint aux finances et à la vie économique, et de l'adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention jointe, à conclure avec les « Cars de l'Elorn », pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire à venir

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », formulé à l'occasion de sa réunion du 13 mai 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que l'aide suivante sera attribuée aux familles des enfants usagers des Transports Scolaires fréquentant les écoles primaires de la commune, les collèges Kerallan et Dom Michel, et les classes de SEGPA,

1<sup>er</sup> enfant : 80€ ; 2<sup>ème</sup> enfant : 40€ ; 3<sup>ème</sup> enfant : 20€ ; gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

Dit que cette aide est attribuée pour l'année scolaire,

Autorise le Maire à signer la convention afférente avec « Les Cars de l'Elorn », en ce qui concerne la régularisation de l'année en cours.

*Ph. BAZIRE intervient pour déplorer l'absence de documents préparatoires à l'appui de la délibération, et notamment la communication aux élus du projet de convention pour l'année à venir. Il considère que cette transmission est obligatoire, même si la commune compte moins de 3500 habitants.*

*F. BIDAN précise à l'assemblée que cette question a été examinée en commission de finances, à l'occasion d'une réunion ouverte à tous les élus, dont le compte rendu a été diffusé à tous, et que la convention pour l'année scolaire à venir est identique à celle des années passées.*

*Le Maire propose que seule la convention de régularisation soit adoptée et que la convention relative à l'année scolaire prochaine soit approuvée au prochain conseil.*

**Enfouissement des réseaux Route de BREST : mandat au maire pour signer l'avenant à la convention passée avec le SDEF.**

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe en charge des finances, indiquent à l'assemblée que à la suite des délibérations adoptées par le Conseil municipal les 6 décembre 2012 et 5 février 2014, une convention avec le SDEF relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de BREST a été signée le 28 février 2014, pour un montant TTC de 217 005.36 € avec une part communale de 81 543.38 €.

Une proposition d'avenant du 7 avril 2014 modifie le montant du marché à la marge (217 731.13 €) et ramène la part communale à 68 977.78 € (soit 12 565.6 € de baisse).

Cette baisse résulte d'une modification de la prise en charge du SDEF quant au réseau France Télécom : 25 % sont désormais pris en charge, auparavant la part communale était de 100 %.

Cet avenant vise donc à :

- prendre en compte le prix actualisé du marché conclu entre le SDEF et la société Bouygues,
- prendre en compte une participation du SDEF qui minore la part communale relative aux frais liés à l'enfouissement des réseaux France Télécom.

Cet avenant a été examiné par la commission de travaux le 29 avril et par la commission de finances le 13 mai.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir le mandater pour approuver cet avenant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu ses délibérations des 6 décembre 2012 et 5 février 2014 approuvant l'opération d'enfouissement des réseaux aériens route de BREST,

Vu sa délibération du 12 mars 2012 approuvant le budget communal,

Vu la proposition d'avenant soumis par le SDEF le 7 avril 2014, minorant la participation communale,

Vu l'avis de la commission finances, formulé à l'occasion de sa réunion du 13 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer l'avenant à intervenir avec le SDEF, qui ramène la part communale à 68 977.78 €.

**Marché d'aménagement des rues BOTREL & LE GUERRANNIC : mandat au Maire pour engager la tranche conditionnelle.**

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, informent le Conseil qu'il convient d'enclencher la tranche conditionnelle de ce marché, approuvé par délibération du 3 juillet 2013.

Ce marché du comportait 2 tranches : une tranche ferme, concernant la rue Théodore BOTREL, soldée à 131 094.84 €, soit un montant inférieur aux prévisions de la STPA, et une tranche conditionnelle, concernant la rue LE GUERRANNIC, à 81 715.37 € qui reste à mettre en œuvre.

Total :  $131\,094.84 + 81\,715.37 = 212\,810.21$  €.

Le total de la prévision budgétaire est de 223 653 € (report de 161 653 + 55 000).

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir le mandater pour approuver cette tranche conditionnelle.

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de l'adjointe aux finances,

Vu ses délibérations des 3 juillet 2013 (approbation du marché) et 12 mars 2014 (approbation du budget communal),

Après en avoir délibéré,

Mandate le Maire pour approuver la tranche conditionnelle du Marché d'Aménagement des rues BOTREL et LE GUERRANNIC

## **2. Administration générale**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire.**

L'assemblée délibérante est informée que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2122-22, lui donne possibilités de déléguer 24 de ses prérogatives au Maire.

Cette délégation correspond à une volonté de bonne gestion, de réactivité et d'efficacité de l'administration locale.

Le Maire est tenu de transmettre au contrôle de légalité chacun des arrêtés pris en vertu de ces délégations et de rendre compte au conseil des décisions prises dans les domaines délégués.

Parmi les 24 prérogatives déléguables le Maire propose au Conseil de lui donner délégation dans des domaines, essentiellement techniques et administratifs, qui ne revêtent pas de dimension symbolique particulière, et ne dessaisissent par le Conseil municipal d'attribution susceptible de donner lieu à débat. Il propose également de compléter ces délégations par 5 autres délégations « de gestion », et il propose de rendre ces délégations transférables à ses adjoints.

1°- arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;

2°- *fixer les tarifs des produits divers de faible valeur au SPIC du Village-vacances de Beauséjour (cf jetons, consommations au bar, excursion....) et procéder aux modulations des tarifs votés par le CM à l'occasion des promotions d'avant saison ou de dernières minutes.*  
*Arrêter également les tarifs des produits éventuellement vendus par les jeunes de l'accueil jeune pour autofinancer leurs actions.*

4° - **prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **et jusqu'à un montant maximum de 150 000 €**

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, <i>dans les limites prévues au budget.</i>
14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° - De renoncer à exercer, au nom de la commune, les <b>droits de préemption</b> définis par le code de l'urbanisme; <i>le Conseil reste donc compétent pour exercer ce droit le cas échéant.</i>
16° - intenter au nom de la commune <b>les actions en justice</b> ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, <i>à savoir lorsque une action est intentée contre la commune. Le Maire sera librement habilité à choisir son conseil.</i>
17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, <i>jusqu'à 3000 €</i> ;
24° - autoriser, au nom de la commune, le <b>renouvellement de l'adhésion</b> aux associations dont elle est membre.
<b>2. Délégations complémentaires proposées</b>
Acceptation des petites extensions du SDEF quand elles sont prévues au BP
créer et de recruter des emplois saisonniers, vacataires ou de renforts, les remplaçants et les contrats aidés, <b>dans la limite des crédits ouverts au BP</b>
Accepter les cessions de terrain gratuites et accepter de supporter les frais d'actes liés à ces cessions
Adhérer à des groupements de commande
Solliciter toutes les subventions susceptibles de financer les investissements et les opérations prévues au BP, en section d'investissement comme de fonctionnement.

*Suite à une intervention de Ph. BAZIRE, la délégation relative au droit de priorité pour acquérir des immeubles vendus par l'Etat n'est finalement pas attribuée, car cette question ne relève pas de la vie quotidienne de la commune ; de la même manière, le Maire ne sollicite pas l'attribution du droit de préemption pour le compte du Conseil, car une préemption ferait nécessairement l'objet d'échanges préalables, mais il devient attributaire de la faculté de renoncer à préempter, ce qui facilite la gestion des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner.*

### **Renouvellement partiel des membres de la CLAVAP (commission locale d'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) commune suite aux élections municipales,**

Le Maire et Marcel QUELLEC, 1<sup>er</sup> adjoint, rappellent que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est élaborée par une commission locale réunissant élus, personnalités qualifiées et services de l'Etat, assistée de chargés d'études spécialisés, sous la « maîtrise d'œuvre » de l'architecte des bâtiments de France et des services de l'architecture et du patrimoine.

C'est cette commission qui déterminera le périmètre précis de l'AVAP et en arrêtera le règlement.

Il convient qu'elle soit complète lors de ses réunions obligatoires, notamment pour examiner le projet de périmètre et de règlement élaboré conjointement avec les chargés d'études missionnés par la commune.

Il convient donc de procéder au remplacement de ses membres qui ont été amenés à cesser leurs fonctions comme suite au renouvellement du Conseil municipal.

Ces membres sont :

- Marie-Aude LAINE, conseillère municipale membre de la CLAVAP qui ne siège plus au sein du Conseil,
- Françoise BIDAN, conseillère municipale membre de la CLAVAP devenue adjointe au Maire qui ne souhaite plus y siéger,
- Philippe GAY, Président de l'ASPECT, qui est devenu conseiller municipal et, à ce titre n'est plus, au regard des statuts de cette association, habilité à la représenter.

Le Maire invite les élus à désigner des remplaçants à ces trois membres de la CLAVAP.

Jean-Michel KEREBEL et Philippe GAY se portent candidats pour représenter les élus.  
L'ASPECT propose d'être représenté par Monsieur Jean CHABROL.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où l'exposé du Maire et du premier adjoint,,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

à l'unanimité :

- de désigner, pour compléter la composition de l'AVAP
  - o élus : Jean-Michel KEREBEL et Philippe GAY
  - o personnalités qualifiées au titre de la connaissance du patrimoine et de l'histoire locale : un représentant de l'ASPECT à savoir Monsieur Jean CHABROL.

**Désignation des commissaires appelés à siéger au sein de la CCID  
(commission communale des impôts directs).**

Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

La CCID examine les propositions de classement en catégorie des constructions au regard de la fiscalité locale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Liste jointe en annexe.

### 3. Questions diverses.

#### **Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de Stations Vertes.**

Sur proposition du Maire et à la demande de Patric LAMOUR, adjoint au Tourisme et Président de l'Office municipal de tourisme, le Conseil, à la majorité (*vote contre des membres de l'opposition*) mandate Aurélie PINNA, Directrice de l'Office de Tourisme, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la fédération des Stations Vertes.

*Ph. BAZIRE explique son vote en indiquant qu'il considère qu'il revient aux élus de représenter la commune au sein des instances dont elle est membre.*

#### *Observations diverses*

*Ph. BAZIRE déplore le manque de communication de documents à l'appui de la convocation. Il signale que les plages sont sales, notamment la plage de Portez, où par ailleurs l'armoire électrique du poste de relevage d'assainissement n'est pas protégée. Le Maire lui répond qu'il est difficile, en avant saison, de consacrer beaucoup de temps au nettoyage des plages, et qu'il revient également aux usagers de retrousser leurs manches, même si les servi ces techniques y interviennent et vont accentuer leurs efforts.*

*Ph. BAZIRE regrette enfin que, ainsi qu'il l'avait pressenti, l'absence de participation de la commune au sein du Parc Marin, où siège dorénavant Didier LE GAC, conseiller général et maire de Lampaul-Plouarzel, ne pénalise LE CONQUET. Il cite ainsi l'exemple de l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour la cale de carénage de Lanildut. Le Maire signale que le projet de Lanildut est planifié depuis longtemps et qu'il est normal que cette subvention soit attribuée.*



Commission Communale des Impôts Directs.

Liste des personnes proposées par le Conseil Municipal (séance du 27 mai 2014)  
en tant que commissaires titulaires et suppléants.

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

Monsieur QUEGUINER Jacques  
Rue Amiral Guépratte - LE CONQUET  
Monsieur MENGUY Guy  
20, Rue Poncelin - LE CONQUET  
Monsieur Bernard TESSON  
Rue Chemin des Dames- LE CONQUET  
Monsieur ABARNOU Marc  
"Kérandiou" - LE CONQUET  
Monsieur PAGE Rémi  
"Méizou Milin Avel" - LE CONQUET  
Madame GELEBART Marie-Louise  
"Kérinou" - LE CONQUET  
Monsieur LOAEC Roger  
Rue Milin Avel - LE CONQUET  
Madame QUERE Yvette  
10 rue Aristide Lucas - LE CONQUET  
Monsieur CAM Joseph  
27 rue de Kérandiou - LE CONQUET  
Monsieur LE GOFF Guy  
Rue Pen Ar Streat - LE CONQUET  
Monsieur RICHARD René  
Rue Amiral Guépratte - LE CONQUET  
Madame CUEFF Natacha  
Hameau de la Presqu'île - LE CONQUET  
Madame LE MANAC'H Marie-Pierre  
4, Rue Le Guerrannic - LE CONQUET  
Monsieur LE BIHAN Guillaume  
Le Cozquies- LE CONQUET

**Commissaires titulaires extérieurs**

Monsieur PILVEN Ronan  
..... - BREST  
Monsieur MARCEAU Christian  
..... - BREST

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

Madame COLIN Suzanne  
Route de Kermorvan - LE CONQUET  
Monsieur CASTEL Jean-Charles  
13, Rue Robert Schuman - LE CONQUET  
Monsieur LUCAS Jean-Pierre  
5 rue Théodore Botrel - LE CONQUET  
Madame LOAEC Nicole  
Rue Milin Avel - LE CONQUET  
Madame LARSONNEUR Maryvonne  
"Kéringar" - LE CONQUET  
Monsieur VIGOUROUX Joseph  
"Kérangoff" - LE CONQUET  
Monsieur LOUZAOUEN Guy  
Corniche du DRELLACH - LE CONQUET  
Madame CLOITRE Paule  
6, Rue Aristide Lucas - LE CONQUET  
Monsieur GAC Jean-Louis  
"Kéringar" - LE CONQUET  
Monsieur VIGOUROUX François  
28 rue Lieutenant Jourden - LE CONQUET  
Monsieur Christian PODEUR  
Feunteun Dost - LE CONQUET  
Monsieur PRIGENT François  
..... - LE CONQUET  
Monsieur ABGRALL Patrick  
"Pen Ar Valy" - LE CONQUET  
Monsieur MANACH Guy  
Le Cozquies - LE CONQUET  
**Commissaires suppléants extérieurs**  
Monsieur GOURMELON Jean-Jacques  
24, Allée de la Vallée Verte - CAEN  
Monsieur DANIEL Pierre  
1, place Saint-Louis - BREST